CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT
Membres en exercice : 21
Membres présents : 18
Membres ayant pris part au vote : 19

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois le vingt sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET
Absents ayant donné pouvoir : Philippe MAISSANT à Béatrice BRICOU
Absents : Dimitri DAUDET, Laure RAISON,
Absents excusés :
Secrétaire de Séance : Georges RIGA
Date de convocation : 20 juin 2023

DE 041-2023 APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 25 MAI 2023

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré à l'unanimité
DONNE UN AVIS à l'arrêt du procès verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe MAISSANT à Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 042-2023-9-1-1 LIRE ET FAIRE LIRE : DEMANDE DE LABELLISATION

rapporteur : Madame LE MAUX
La Commune travaille depuis 2019, avec l'association Lire et Faire Lire qui permet de mobiliser des bénévoles pour animer des sessions de lecture avec les enfants. Les bénévoles interviennent pendant les temps péri-scolaires. A ce titre, une labellisation avait été obtenue en 2019.

Compte-tenu de l'engagement du partenariat depuis plusieurs années, la commune peut bénéficier du renouvellement du label : Ma commune aime Lire et Faire Lire.

Ce label distingue les communes soutenant la lecture aux enfants faite par les bénévoles de Lire et faire lire et s'engageant à développer l'action. Un comité d'experts attribue le label aux communes satisfaisant les critères de ce label, à savoir s'engager à développer **au moins 2 actions sur les 9 proposées** :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- favoriser la présence de Lire et faire lire dans les temps périscolaires

- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- reconnaitre les seniors engagés dans ce bénévolat
- financer l'accompagnement des bénévoles

La Commune répond aux critères suivants :

- communication sur les actions menées et manifestations culturelles : l'association participe chaque année au Salon du Livre et au Forum des Associations
- présence pendant les temps péri-scolaires
- partenariat avec la bibliothèque qui est le support de cette action (prêt de livres...)

Ces temps de lecture sont fortement appréciés par les enfants qui se joignent avec envie à cette animation. D'autre part, la nouvelle médiathèque qui sera aménagée dans les anciennes classes, va permettre de créer un véritable lieu d'accueil pour ces animations qui pourront être élargies aux autres structures (crèche et centre de loisirs). Il faut également souligner l'engagement des bénévoles sans lesquels cette action ne pourrait avoir lieu.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de s'orienter vers le renouvellement de la labellisation.

Discussion : Madame BRICOU demande ce que le Label peut apporter notamment au niveau financier. Madame LE MAUX précise qu'aucune aide n'est proposée à la Commune. Elle précise que le dispositif bénéficie de l'appui de 4 bénévoles dont les interventions ont lieu à la pause méridienne sur un temps de 40 minutes, 4 fois par semaine.

VU les actions menées
CONSIDERANT La nécessité de poursuivre les actions autour de la lecture publique

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1
DEMANDENT le renouvellement de la labellisation MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE

ARTICLE 2
AUTORISENT Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe MAISSANT à Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 043-2023-8-2-5 CONVENTION COCLICO période 2023/2027

rapporteur : Monsieur BAHUON

Par délibération en date du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal a souhaité adhérer au dispositif porté par SOLURIS pour les communes d'ARVERT, BREUILLET, CHAILLEVETTE, LA TREMBLADE, LES MATHES, SAINT AUGUSTIN, SAINT PALAIS, SAINT SULPICE DE ROYAN et VAUX SUR MER, concernant le déploiement de conseillers

numériques. Pour mémoire, il s'agit de rendre le numérique accessible à chaque individu et de lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique

Il est proposé de renouveler cette opération pour une nouvelle période août 2023 / février 2027 dans les conditions suivantes :

- coût pour la Commune d'ARVERT (financement des postes et du suivi des carrières) : 24 016,48 € (clé de répartition en fonction du nombre d'habitants sur les communes) en prenant en compte que les communes de LA TREMBLADE, BREUILLET et ST AUGUSTIN se sont retirées du dispositif.

- mise à disposition d'un local et d'ordinateurs pour recevoir les usagers

Cette proposition a été examinée par la Commission Finances en date du 9 mai 2023 et a reçu un avis favorable.

Discussion
Monsieur BAHUON précise que le dispositif a été mis en oeuvre dans le cadre du plan de relance et qu'à ce titre, les salaires des intervenants ont été pris en charge à hauteur de 100 % pour trois ans, puis 70 % l'année suivante pour se terminer à 50 %. Les personnes qui s'adressent aux conseillers numériques, sollicitent une intervention dans le cadre des procédures dématérialisées (impôts, CNI...). Il est précisé que le dispositif est agréé FRANCE SERVICE ce qui autorise le soutien aux démarches en ligne. ARVERT est la commune où le conseiller numérique reçoit le plus de visites : 306 rendez vous sur un an et demi ce qui représente 76 personnes suivies régulièrement. La demande évolue actuellement vers l'utilisation du téléphone et ses fonctionnalités (SMARTPHONE). Monsieur PIERRE demande pourquoi les communes se sont retirées du dispositif. LA TREMBLADE a ouvert récemment une maison FRANCE SERVICE. Pour les autres communes, il ne connait pas la raison.

Les membres du Conseil municipal
après en avoir délibéré
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 9 mai 2023
à l'unanimité

ARTICLE 1
EMETTENT un avis favorable sur le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2
AUTORISENT Madame le Maire à signer la dite convention

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe MAISSANT à Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 044-2023-3-1-1 CONVENTION REALISATION EPFNA

rapporteur : Madame le Maire

Le projet de convention joint en annexe porte sur la modification de la convention initiale qui était une convention de veille foncière pour passer à une convention de réalisation sur le secteur des Moulinades comprenant l'intervention sur la totalité du secteur pour un montant plafond inchangé (700 000 €).

Le passage d'une convention de veille à une convention de réalisation est obligatoire dès lors qu'une acquisition

sous préemption a été réalisée. La mise en place d'un périmètre de réalisation sur le secteur des Moulinades n'annulera pas le périmètre de veille mis en place sur le reste de la commune à travers la convention n°17-222-055.

Pour rappel, le secteur concerné est le suivant :

Parcelles cadastrales	Surfaces	Type bien	adresse
H 2915	00ha 28a 43ca	Non bâti	Rue des Moulinades
H 2038	00ha 17a 75ca	bâti	Avenue de la Presqu'Ile
H 2906	00ha 16a 95ca	Non bâti	Rue du Boudignou
H 2908	00ha 18a 09ca	Non bâti	Rue des Moulinades
H 641	00ha 21a 83ca	bâti	Avenue de la Presqu'Ile

Après en avoir délibéré
Les membres du Conseil municipal à l'unanimité

EMETTENT un avis sur le projet de convention joint en annexe
AUTORISENT Madame le Maire à signer la dite convention

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe MAISSANT à Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 045-2023-3-1-1 acquisition par le Maire de biens vacants et sans maître revenant de plein droit à la commune

rapporteur : Madame CHARLES

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition par la commune d'ARVERT de parcelles dont le dernier propriétaire connu est Roger Jules Albert PÉPONNET né le 27 mai 1896 à ARVERT et décédé le 14 mai 1949 à ARVERT.

Vu l'article 713 du Code Civil

Vu les articles L.1123-1-1° et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026 C du 8 mars 2006

Vu la déclaration de succession n°107 de M. Roger Jules Albert PÉPONNET obtenue des Archives Départementales de la Charente-Maritime le 10 mars 2023 indiquant que la succession a été enregistrée le 11 décembre 1950, soit depuis plus de 30 ans,

Considérant que les parcelles cadastrées :

- section F n°193 sise Fief du Maine Geay d'une superficie de 20 a 80 ca
- section F n°296 sise Fief du Maine Geay d'une superficie de 18 a 55 ca
- section G n°762 sise Le Maine Piochet d'une superficie de 6 a 20 ca
- section G n°826 sise Fief de Volette d'une superficie de 2 a 80 ca

- section G n°954 sise Haut Fouilloux d'une superficie de 11 a 75 ca
- section G n°962 sise Haut Fouilloux d'une superficie de 7 a 30 ca

ne figurent pas dans la déclaration de succession

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Après recherches, il apparaît que, pour les parcelles cadastrées :
- section F n°193 sise Fief du Maine Geay d'une superficie de 20 a 80 ca
- section F n°296 sise Fief du Maine Geay d'une superficie de 18 a 55 ca
- section G n°762 sise Le Maine Piochet d'une superficie de 6 a 20 ca
- section G n°826 sise Fief de Volette d'une superficie de 2 a 80 ca
- section G n°954 sise Haut Fouilloux d'une superficie de 11 a 75 ca
- section G n°962 sise Haut Fouilloux d'une superficie de 7 a 30 ca,

aucun successible ne s'est présenté depuis plus de 30 ans.

Dans ces conditions, en application de l'article L.1123-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces biens sont considérés comme sans maître et peut faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la commune sur simple délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

d'incorporer les parcelles cadastrées :
- section F n°193 sise Fief du Maine Geay d'une superficie de 20 a 80 ca
- section F n°296 sise Fief du Maine Geay d'une superficie de 18 a 55 ca
- section G n°762 sise Le Maine Piochet d'une superficie de 6 a 20 ca
- section G n°826 sise Fief de Volette d'une superficie de 2 a 80 ca
- section G n°954 sise Haut Fouilloux d'une superficie de 11 a 75 ca
- section G n°962 sise Haut Fouilloux d'une superficie de 7 a 30 ca
-

dans le domaine privé de la commune en ce que celles-ci sont sans maître.

d'évaluer les biens ci-dessus désignés à 1011 € (0,15 € par m2)

d'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la reconnaissance de cette situation

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe MAISSANT à Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 046-2023-7-1-2 BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE 3

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Suite à différents contrôles opérés par la Trésorerie, il convient de prévoir des décisions modificatives sur le budget principal :

a) constatation d'emprunts SDEER non réalisée depuis 2020

Emprunts	Article dépenses	Article recettes	Montant	commentaire
Emprunt 065	21534	168758	8 421,85 €	Travaux éclairage public rue du Grand Pont – 2 échéances
Emprunt 066	21534	168758	35 574,99 €	Travaux génie civil rue du Boudignou – 5 échéances
Emprunt 067	21534	168758	14 221,65 €	Travaux éclairage public rue du Boudignou – 5 échéance

Monsieur MADRANGES explique que le SDEER réalise des travaux et propose à la Commune un paiement échelonné sur 5 ans. Il faut qu'en comptabilité, la constatation de la dépense et de la recette soit réalisée d'où les écritures proposées. Moniseur MADRANGES précise que ces « dettes » ont bien été prises en compte dans le tableau de l'endettement joint au budget primitif communal.

b) intégration du schéma de défense incendie (contrôle de l'actif avant passage en M57)

opération d'ordre :
mandat au compte 21568-041 n° inventaire 2019-2031-001/21 : 16 272 €
titre au compte 2031-041 n° inventaire 2023-2031 : 16 272 €

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

EMETTENT un avis favorable au projet de décision modificative ci-avant
AUTORISENT Madame le Maire à inscrire la dite décision modificative au budget

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe MAISSANT à Béatrice BRICOU	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 047-2023 -7-3-2 LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du résultat de la consultation concernant une ligne de trésorerie pour la gestion courante de la commune d'un montant de 200 000 €.La Commune a eu deux propositions de ligne de trésorerie :

CAISSE EPARGNE :
taux €ster + marge de 0.20 % - (€ster =3.40 % au 23 juin 2023)
frais de dossier : 250 €
commission d'engagement : 0 €
commission de non utilisation : 0.30 % (différence entre montant ligne de trésorerie et encours moyen)

CREDIT AGRICOLE
taux €uribor 3 mois + 0.8 % - (€uribor = 3.61 % au 23 juin 2023)
frais de dossier : 200 €
commission d'engagement : 0.15 % soit 300 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MADRANGES,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal
à l'unanimité

Article -1.
DECIDENT de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :
Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'ARVERT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:
La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'ARVERT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicab €ster + marge de 0,2 %

par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : 250 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de gestion :0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation :0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

AUTORISENT Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

AUTORISENT Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,	Philippe MAISSANT à Béatrice BRICOU

		Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET		
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

RELEVE DE DECISIONS

– De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » dans la limite du seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil publié au Journal officiel le 13 décembre 2019 : 40 000 € HT)

Fournisseur	Montant	Date signature	Objet
ABAQUE INGENIERIE	8 640,00 €	21/03/23	Étude chauffage médiathèque
ESPACES AUTOMATISMES	15 446,38 €	28/03/23	Portes mairie
CHATEL ETANCHEITE	8 814,00 €	28/03/23	Réparation toiture gymnase
SYNDCAT VOIRIE	21 998,66 €	28/03/23	Point à temps
ABAQUE	4 728,00 €	28/03/23	Étude travaux isolation thermique mairie
SEA ECONOMIE	5 850,00 €	28/03/23	Étude travaux médiathèque
JARDIN DESIGN S	3 836,10 €	26/04/23	Travaux espaces verts Pump Track
MOUSSET ET FILS	2 971,20 €	27/04/23	Peinture classe 3 école maternelle
VIGNAUD	18 946,56 €	27/04/23	Sanitaires pump track
ARTS ET FEUX SARL	7 000,00 €	28/04/23	Feu d'artifice
ROGER ET FILS	13 920,00 €	03/05/23	Criblage matériaux
EUROVIA	8 316,00 €	16/05/23	Revêtement city park école élémentaire
QUALI CITE	39 804,00 €	16/05/23	City park école élémentaire
CHALLENGER	9 146,40 €	16/05/23	Bancs, tables et corbeilles pour parc loisirs et parc des sports
MONTBOYER	5 184,00 €	19/06/23	Aménagement brises soleil école élémentaire
ENAUT BOIS	34 369,50 €	20/06/23	Étaiement Eglise

– de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N° concession	Date vente	Durée	expiration
1572-A-2	06/03/23	50 ans	05/03/73
1573-A-2	03/04/23	30 ans	02/04/53
1574-C-5	25/04/23	30 ans	24/04/53
1575-A-2	04/05/23	50 ans	03/05/73
1576-A-2	23/05/23	30 ans	22/05/53

1577-A-2	25/05/23	30 ans	24/05/53

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; d

CONSEIL DEPARTEMENTAL - DEFENSE INCENDIE

Dépenses	HT	recettes	HT
Fourniture et pose d'une citerne incendie aérienne souple 60 m3	9 012,75 €	Conseil Départemental	2 261,56 €
Fourniture de la clôture et portillon	2 295,07 €	Commune	9 046,26 €
Total	11 307,82 €		11 307,82 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT COUR ECOLE ELEMENTAIRE

Dépenses	HT	recettes	HT
Création d'une plateforme	6 930,00 €	Conseil Départemental	10 025,00 €
Fourniture et pose d'un city park	33 170,00 €	Commune	30 075,00 €
Total	40 100,00 €		40 100,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL – VOIRIE ACCIDENTOGENE

montant HT 18 332,22 € HT

PARC DES SPORTS – PLAN 5000 TERRAINS et CONSEIL DEPARTEMENTAL

dépenses	HT	recettes	HT
Acquisition et pose terrain multi sports	36 205,00 €	PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT	43 415,00 €
Acquisition et pose skate park	36 152,00 €	Conseil Départemental (sollicitée)	14 472,00 €
		Commune	14 471,00 €
TOTAL	72 358,00 €	TOTAL	72 358,00 €

- renoncement à l'exercice du droit de préemption

COMMUNE DE ARVERT REGISTRE DES DOSSIERS – DIAdu : 10/03/2023 au : 15/06/2023

N°DossierDate dépôt	Adresse du terrain	Surface totale
DIA 01702 23 A002210/03/2023	Le bas du Maine Giraud	64 m²
DIA 01702 23 A002313/03/2023	28bis Rue du Manoir	698 m²
DIA 01702 23 A002414/03/2023	10 Rue des Petits Commerces	609 m²
DIA 01702 23 A002520/03/2023	29 Rue de la Gare	1228 m²
DIA 01702 23 A002622/03/2023	Rue du Maine Giraud	2827 m²
DIA 01702 23 A002729/03/2023	Rue des Justices	6740 m²
DIA 01702 23 A002830/03/2023	15 Rue des Lauriers	1176 m²
DIA 01702 23 A002912/04/2023	12 RUE DU BOURG	280 m²
DIA 01702 23 A003013/04/2023	3 impasse des Noyers	13 m²
DIA 01702 23 A003114/04/2023	35 Rue des Tilleuls	382 m²35 m²35,5 m²
DIA 01702 23 A003214/04/2023	36 Rue du Bourg	172 m²
DIA 01702 23 A003318/04/2023	9 rue du Graveau Résidence Port Royal	11779 m²
DIA 01702 23 A003509/05/2023	34 Rue des Aigrettes	1695 m²
DIA 01702 23 A003611/05/2023	35 Rue des Tilleuls	382 m²
DIA 01702 23 A003711/05/2023	27 A rue de Bellevue	1816 m²71,7 m²
DIA 01702 23 A003811/05/2023	62 D avenue de la presqu'lle d'Arvert	5653 m²42,87 m²
DIA 01702 23 A003922/05/2023	5 RUE DU MAINE VIOLLEAU	1687 m²
DIA 01702 23 A004022/05/2023	5 RUE DE L AIRE DIMIERE	190 m²122 m²
DIA 01702 23 A004123/05/2023	142 Avenue de l'Etrade	2747 m²330 m²
DIA 01702 23 A004224/05/2023	Rue des Pêcheurs	85 m²
DIA 01702 23 A004426/05/2023	8 RUE DU BOIS DE FOUILLOUX	3306 m²
DIA 01702 23 A004301/06/2023	26bis Rue du Manoir	310 m²
DIA 01702 23 A004505/06/2023	82 Avenue de l'Etrade	622 m²
DIA 01702 23 A004605/06/2023	rue des meunières	584 m²
DIA 01702 23 A004707/06/2023	51 CHE DE LA SEUDRE	218 m²
DIA 01702 23 A004812/06/2023	19 Rue du Verger d'Alvert	491 m²85 m²
DIA 01702 23 A004915/06/2023	Rue de la Roche et rue des Lauriers	520 m²

Le Secrétaire,
Georges RIGA

P/o le Maire PP.

Le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU

MAIRIE D'ARVERT
CHARENTE-MTIME
République Française